

**DÉCISION**

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,

**Décide :**

De donner délégation de signature aux présidents des chambres de commerce et d'industrie départementales, chacun pour ce qui concerne la chambre qu'il préside, pour les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats :

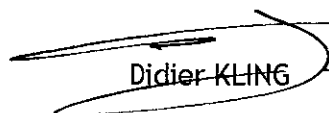
- sans limitation
  - pour les recettes,
  - pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce,
- dans la limite de 250.000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

| nom               | CCID              | en cas d'absence ou d'empêchement                |
|-------------------|-------------------|--|
| Dominique RESTINO | Paris             | Gérald BARBIER, 1 <sup>er</sup> vice-président   |
| Gérard BACHELIER  | Yvelines          | François BELLINI, 1 <sup>er</sup> vice-président |
| Patrick PONTIER   | Hauts-de-Seine    | Michel VALACHE, 1 <sup>er</sup> vice-président   |
| Danielle DUBRAC   | Seine-Saint-Denis | Nicholas MOUFFLET, vice-président                |
| Gérard DELMAS     | Val-de-Marne      | Jean-Michel TASSE, vice-président                |
| Pierre KUCHLY     | Val-d'Oise        | Philippe ÉCRAN, 1 <sup>er</sup> vice-président   |

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Elle annule et remplace celle antérieurement donnée sur le même sujet.

Fait à Paris, le **4 JUIN 2018**



Didier KLING